

SYNDICAT MIXTE POUR LA REALISATION DE LA PLATEFORME MULTIMODALE DE DOURGES

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 062-256203829-20251204-DELIB2025017-DE

SEANCE DU COMITE SYNDICAL

JEUDI 4 DECEMBRE 2025

Délibération n°2025 - 017

Rapport n°17 - Plateforme multimodale - Grille tarifaire d'accès 2026

Le Syndicat Mixte pour la réalisation de la plateforme multimodale de niveau européen de Dourges a décidé, par délibération n° 2024-003 du 12 mars 2024, de confier à un tiers qualifié un marché de gestion de l'infrastructure ferroviaire de la plateforme multimodale de Dourges, comme « gestionnaire de l'infrastructure » au regard du décret 2017-439, relatif à la sécurité des circulations ferroviaires sur certaines voies locales supportant du transport de marchandises.

Depuis le 1^{er} mai 2025, l'accord-cadre pour la Gestion de l'Infrastructure de la plateforme, signé au 2^{ème} trimestre 2024 avec l'entreprise SOCORAIL, est entré en phase d'exploitation, permettant d'assurer l'entretien, la maintenance et le développement des infrastructures de la plateforme.

Au terme de l'article 11 de l'accord cadre - « TARIFICATIONS DES DIFFERENTES PRESTATIONS »

« Le document concernant les modalités d'accès à l'infrastructure ferroviaire de Dourges précisera notamment les tarifs, concernant notamment l'accès des trains et des locomotives, en entrée et en sortie, les stationnements des locomotives et des wagons sur les installations gérées. Des propositions tarifaires seront établies chaque année par le titulaire et soumises à l'approbation du Syndicat Mixte.

Les propositions de prix seront établies en ajoutant au montant prévisionnel des dépenses de l'accord cadre pour l'année calendaire les autres dépenses prises en charge par le SMD. Ce montant total des charges sera divisé par l'estimation du nombre d'occurrences pour chaque type de prestations ».

Afin de poursuivre la gestion efficiente des infrastructures et de garantir un équilibre économique du site, il est proposé d'actualiser la grille tarifaire règlementant l'accès et l'utilisation des infrastructures de la plateforme multimodale de Dourges,

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndicale d'approuver la grille tarifaire d'accès à la plateforme ci-après annexée.

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU JEUDI 4 DECEMBRE 2025

Délibération n°2025 - 017

Le Comité Syndical,
Où l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux syndicats mixtes à la gestion des équipements publics,
Vu les statuts du Syndicat Mixte,
Vu Le règlement intérieur du Syndicat Mixte
Vu la nécessité d'établir une grille tarifaire règlementant l'accès et l'utilisation des infrastructures de la plateforme multimodale de Dourges,

Considérant que la mise en place d'une grille tarifaire permet d'assurer une gestion efficiente des infrastructures et de garantir un équilibre économique du site,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DECIDE

- D'approuver la grille tarifaire d'accès à la plateforme multimodale de niveau européen de Dourges, telle qu'annexée à la présente délibération, précisant notamment les tarifs applicables aux différentes catégories d'utilisateurs et de services (accès routier, ferroviaire...);
- De mandater le Président du syndicat Mixte de Dourges, pour la mise en œuvre de cette tarification pour le Service Annuel 2026, soit à compter du 15 décembre 2025;
- De préciser que cette grille tarifaire d'accès pourra faire l'objet d'une révision annuelle en fonction des évolutions économiques, techniques et réglementaires;
- De rappeler que les recettes issues de cette tarification seront affectées au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures de la plateforme multimodale, conformément aux objectifs du Syndicat Mixte.

Le Président,



Christophe COULON

Acté par l'ensemble des membres présents

GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE PAR LE DELEGATAIRE A COMPTE DU 15 décembre 2025

(Tarifs en euros hors taxe)

Aucune prestation ne sera effectuée sans contrat avec le Gestionnaire d'Infrastructure SOCORAIL.

1. Accès à la plateforme depuis/vers le Réseau Ferré National

Ces tarifs s'entendent pour des prestations réalisées entre 05h00 et 21h00, du lundi au vendredi, les mardis, jeudis et samedi entre 01h00 et 04h00.

Le samedi de 6h00 à 19h00.

En dehors de ces plages horaires, consulter le gestionnaire d'infrastructure SOCORAIL.

- Entrée ou Sortie de train **101,50 €**
- Entrée ou Sortie de machine haut le pied **219 €**

2. Stationnement

La facturation du stationnement est en jour calendaire (le jour d'arrivée et les jours non ouvrés ne sont pas facturés).

- a) La locomotive sur voie : **21 €/jour**
- b) Le wagon :
- vide : **5,25 €/jour**
 - plein : **10,50 €/jour**

Pour les wagons doubles, les deux prix ci-dessus sont multipliés par deux.